

En 2021, la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France propose un appel à projet "Résidences Tremplin" destinés aux artistes du spectacle vivant et des arts plastiques.

## **Objectifs du dispositif " Résidence TREMPLIN 2021 "**

Ce dispositif propose une première aide à l'accompagnement d'un artiste en début de parcours professionnel, voire une étape spécifique dans la démarche de professionnalisation, soutenu à cet effet par un partenaire culturel impliqué dans une dynamique partenariale avec son territoire et garant d'un accompagnement adapté. Sur une période donnée, l'artiste bénéficie d'un accompagnement spécifique via des temps de présence et travail réguliers, dans la structure partenaire ou le territoire d'action de cette dernière. Cet accompagnement doit faire l'objet d'un programme préalablement établi entre l'artiste et le partenaire. Il a pour objectif de soutenir l'artiste dans la définition de son projet artistique et de favoriser son insertion dans un parcours professionnel.

## **Dossier de candidature et cahier des charges**

Pour le dispositif (voir ci-contre en téléchargement), le dossier comprend :

- le cahier des charges et le dossier de candidature à retourner **uniquement par voie électronique**
- Les pièces à joindre.

## **Précisions importantes sur les éléments du dossier à fournir**

- Le cahier des charges devra impérativement être rempli par saisie informatique \*SOUS LE LOGICIEL LIBRE OFFICE\* version stabilisée (ce logiciel est disponible en accès libre et gratuit: <https://fr.libreoffice.org/download/libreoffice-fresh/>).

Le dossier doit être enregistré sur votre ordinateur avant de l'ouvrir.

**Attention**, l'autorisation de l'utilisation des macros est indispensable pour compléter le dossier.

- Le CERFA\* sera complété et envoyé, signé, sous format pdf (pas de signature sur une page jpg. De même pas de budget joint à part, ni autres éléments).

\*utiliser uniquement la nouvelle version CERFA disponible en téléchargement sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- Le RIB sera adressé sous format .pdf.

Si une adresse est mentionnée sur ce RIB, celle-ci sera en concordance avec celle du siège social et celle du SIREN.

Tout message dépassant 6Mo (pièces jointes incluses) ne peut parvenir aux messageries relevant du ministère de la culture.

Aussi, si votre envoi dépasse cette limite, n'hésitez pas à utiliser le lien suivant :

<https://francetransfert.culture.gouv.fr/upload/>

Pour tout renseignement complémentaire et envoi des dossiers de candidature :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France – Pôle Création

@ : [sylvain.archo@culture.gouv.fr](mailto:sylvain.archo@culture.gouv.fr)

Tel : 03 28 36 62 07